

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2017

9h30

L'an deux mille dix sept, le 15 octobre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOULLAUD - Geneviève CARRILLO - Arlette HUAUT - Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT.

EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL / 106-2017 :

1-1 – Adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne :

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

Autorise

Le Maire, ou son représentant à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL / 107-2017 :

1-2 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination

des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL / 108-2017 :

1-3 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet - (Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement habitants,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- la création à compter du **1^{er} janvier 2018** au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet**, pour 4 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une d'expérience professionnelle pour occuper ce poste ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 – IM 325 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

7.1.2-DECISIONS BUDGETAIRES / 109-2017

1-4 – Décision modificative n° 2 : recrutement d'un agent contractuel :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour réajustements d'imputations du budget 2017, suite au recrutement d'un agent contractuel.

DEPENSES	
Fonctionnement	
Art 6288	- 750,00 €
Art 6218	+ 750,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°2 du budget primitif 2017 proposée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.3 – FINANCES LOCALES – EMPRUNT / 110-2017 :

2 - Prêt bancaire de 65.000,00 euros de 2 ANS – attente de subventions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de contracter un emprunt de 2 ans dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA dans le cadre des travaux d'investissement du Bourg 2017-2018.

Après en avoir examiné les offres et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- ◆ **DECIDE :**
de solliciter auprès du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** l'attribution d'un prêt pour un montant de **65.000,00 Euros**,

Prêt SAGELAN Taux euribor

Au taux d'intérêt plancher de **0,67 %** – durée de 2 ans – Amortissement du capital in fine – paiement des intérêts par échéances annuelles – remboursement anticipé possible à tout moment partiel ou total – Frais de dossier de **100,00 €**.

Date limite de validité de l'offre **28.10.2017** - Pour un déblocage des fonds avant le **23.09.2018**.

Le montant de cet emprunt sera versé auprès du Percepteur de la Trésorerie de FUMEL 47500.

- ◆ **PRENDS les engagements suivants :**
Inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.
La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE**.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt selon les termes de la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 111-2017 :

3 – FUMEL Communauté : chantier jeunes congés Toussaint 2017 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention 2017 de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Communauté pour la saison 2017.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de Thézac a accepté de recevoir dans le cadre de ces chantiers **un groupe de jeunes – du 23 octobre au 27 octobre 2017 - pour travaux sur la VC 510 à l'entrée du village avec construction de massifs de fleurs en pierre.**

L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Communauté. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de recevoir sur une semaine, **du 23 octobre au 27 octobre 2017, un groupe de jeunes de 14 à 17 ans, pour travaux sur la VC 510 à l'entrée du village avec construction de massifs de fleurs en pierre.**
- Valide la convention de coopération entre la commune de Thézac et Fumel Communauté,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.6 – ACTES GESTION DOMAINE OU PATRIMOINE / 112-2017 :

4 – CITE LUM : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee47 :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section E 169 sise "Bois de salles" au bénéfice du Sdee47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire **SDEE EXHUR-CAMP BARRAT n° 473071601-EXHUR01**.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité, **Le conseil municipal, Ouï cet exposé et à l'unanimité de ses membres présents :**

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

8.8 – ENVIRONNEMENT / 113-2017 :

5 - Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance : rapport 2016 du prix de l'eau et qualité des services :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance doit présenter aux communes adhérentes au service d'eau potable du Syndicat un rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services portant sur l'exercice précédent.

La Commune de THEZAC, adhérente au service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance est destinataire de ce document et Monsieur le Maire doit le présenter dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le **rapport 2016**, les paramètres de consommation et d'investissement ainsi que les annexes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
Atteste de la présentation **du rapport annuel 2016** sur le prix de l'eau et la qualité des services.

7.1.5-DECISIONS BUDGETAIRES / 114-2017

6 - Indemnités de conseil et de confection du budget pour Mr Jimmy LABARBE, Receveur de FUMEL :

Le Conseil Municipal de THEZAC,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de

conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au de 100 %, par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mr Jimmy LABARBE**, receveur municipal.

7 - TRAVAUX : informations :

Village : 2017
semaine 42-43 : lancement du marché de travaux,
semaine 47 : retour des offres de marché,
semaine 48 : analyses des offres,
semaine 50 : notifications aux entreprises,
2018
semaine 03 : début du chantier

La commission travaux se charge d'associer les personnes intéressées par le choix des matériaux. Voir les travaux similaires réalisés sur les communes de MONTCABRIER – PUJOL – MONCLAR D'agenais.

Téléphonie mobile :

Réunion sur le terrain avec les partenaires pour coordination des travaux : Monsieur Jacques VIDAL laisse une servitude de passage pour l'accès au terrain.

Participation financière de la mairie : achat du terrain et frais notariés

2 octobre : constat avant travaux, 4 octobre : inspection sécurité, 5 octobre : étude de sol.

L'antenne devrait être opérationnelle à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Questions diverses :

Taxi brousse : remerciements des adhérents de l'association à l'ensemble des associations de THEZAC pour la subvention 2017.

Estrade de la salle des fêtes : habillage du tour de l'estrade par un tissu dont la couleur reste à choisir et rangement du matériel dessous. Pour le bar il serait judicieux de trouver des tables solides et facilement stockables. Echanger le frigo avec celui de la cuisine (un nouveau devrait être acheté prochainement, Claudette ROBERT s'en charge).

PLUi de la communauté des communes de la Vallée du Lot et du Vignoble :

Monsieur le Maire présente la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (27 communes), datée du 26 juillet 2017, notifiée à tous les maires et Présidents des communautés de communes limitrophes du territoire de la CCVLV, conformément aux loi GRENELLE et loi ALUR pour consultation et compatibilité avec l'ensemble des SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) existants.

Arrêté de commissionnement de M. Gérard BEUVELOT de Fumel Vallée du Lot :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de l'arrêté de commissionnement avec une assermentation spécifique pour M. Gérard BEUVELOT, responsable du service environnement de Fumel Vallée du Lot.

M. Gérard BEUVELOT, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire intercommunal les infractions aux règles relatives à la collecte et au traitement des déchets et en particulier les dépôts sauvages de toutes natures, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Voirie 2018 :

- à analyser pour le budget 2018 – travaux en castine
Chemin de ‘‘Bel Air à la Cave – 230 ml
Chemin de ‘‘Bonnecourse’’ – 30 ml
- Débroussailler les chemins des ‘‘Clausades’’ et de ‘‘Capoulun’’
- A faire par Fumel Vallée du Lot : voirie de ‘‘louillé’’ et ‘‘Trapas’’ en partie
- Commencement de la voie communale de ‘‘Bazérac’’ (partie montante).

Vie communale :

- Journée famille et arbre de Noël : organisation
- Dimanche 19 novembre : journée des familles avec apéritif, vin et grillades offert par la mairie + auberge espagnole.
- Dimanche 17 décembre : 14h30 arbre de Noël – spectacle CHRISTEL ET MAXIME,
- Cadeaux aux enfants et aux aînés de plus de 75 ans.

Prochain conseil municipal : 8 décembre 2017 à 20h30.

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 15 octobre 2017 est levée à 12h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Arnaud STEINBACH

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO

Arlette HUAUT

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT